

Région wallonne



ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/TLP64 DIT "BRASSERIE WIBAULT" à BRUNEHAUT (BLEHARIES).

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, §1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1989 constatant la désaffectation du site n°SAE/TLP64 dit "Brasserie Wibault" à BRUNEHAUT;

Vu que, en date du 2 août 1989, le Collège échevinal de la Commune de Brunehaut a marqué son accord sur le périmètre du site tel que fixé par l'arrêté du 20 juillet 1989 précité et a proposé pour le site l'installation d'un complexe de services communautaires;

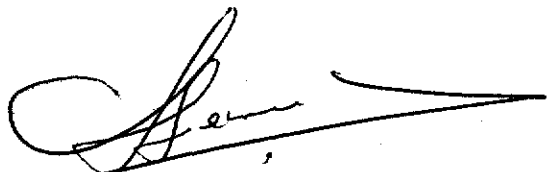
Considérant que cette affectation est conforme au plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ approuvé le 24 juillet 1981, lequel affecte le site aux équipements communautaires et aux services publics,

A R R E T E :

Article 1er.- Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP64 dit "Brasserie Wilbault" comprenant les parcelles cadastrées BRUNEHAUT, 3e division (anct. BLEHARIES) section A, n°546h, 546m, 547h, 547n et repris au plan n°SAE/TLP64 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Art.2.- Le site est destiné aux équipements communautaires.

BRUXELLES, le 23 -04- 1990


ALBERT LIENARD.